

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2023\_0005**

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 JANVIER 2023,**  
*L'an deux mille vingt trois, le vingt sept janvier, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, M. CASSE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme RENIER qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

*Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NATALE

**4) AVANCES SUR SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2022 approuvant le budget primitif 2022,

**VU** la délibération DEL2022\_0006 du conseil municipal du 28 janvier 2022 portant attribution des subventions aux associations et au Centre communal d'action sociale dans le cadre du budget primitif 2022,

**CONSIDÉRANT** le souhait d'attribuer aux associations ayant à faire face à des charges de personnel ainsi qu'au centre communal d'action sociale de Noisiel une avance sur subventions avant le vote du budget primitif 2023, afin de participer à assurer leur fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que Mme Daguillanes, membre du bureau de l'Amicale du personnel, ne prend pas part au vote,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHE, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à l'attribution pour l'année 2023, d'avances de subventions et au Centre communal d'action sociale de Noisiel, comme il suit :

SECTEUR	LIBELLE DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2022	RATIO	MONTANT AVANCE 2023
RESSOURCES HUMAINES	AMICALE DU PERSONNEL	68 663,67	53,88 %	37 000
ACTION SOCIALE SANTE	CCAS de Noisiel	185 540,00	25 %	46 385,00
SPORTS	HANDBALL CLUB DE NOISIEL	8 700.00	33 %	2 900.00
	MARNE LA VALLEE BASKET			
	VAL MAUBUEE	10 900.00	33 %	3 633.00
	ASAN JUDO	3 600.00	33 %	1 200.00
	NOISIEL FUTSAL ACADEMY	7 000.00	50 %	3 500.00
	NOISIEL FOOT ACADEMY	7 000.00	50 %	3 500.00
	TENNIS CLUB DE NOISIEL	4 600.00	33 %	1 533.00
	<b>CONTRATS D'OBJECTIF :</b>			
	HANDBALL CLUB DE NOISIEL	6 900.00	33 %	2 300.00
	MARNE LA VALLEE BASKET			
VAL MAUBUEE	4 600.00	33 %	1 533.00	
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	1 450.00	33 %	483.00	
VALLEE DE LA MARNE ATHLETISME	2 000.00	33 %	666.00	
<b>TOTAL</b>		<b>310 953.67</b>		<b>104 633.00</b>

suite DEL2023\_0005

avances sur subventions versées aux associations et au centre communal d'action sociale de noisiel dans le cadre du budget primitif 2023 (3)

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230127-DEL2023\_0005-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME